



# Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20230524-DEC-2023-32-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2023

Le 24 mai 2023  
**DEC-2023-32**  
PTO/Centre juridique/GA-EF

## DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Bruges a sollicité **Maître Julie NOEL**, Avocat au Barreau de Bordeaux, domiciliée 92 Rue Camille Godard à BORDEAUX (33000), dans le cadre d'un contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux en matière d'urbanisme,

**CONSIDÉRANT** la convention d'honoraires proposée par Maître Julie NOEL dans le cadre de l'instance susvisée,

**Le Maire DÉCIDE,**

- **De signer** la convention d'honoraires avec Maître Julie NOEL (SIRET 518 885 306 00051), pour son intervention devant les juridictions administratives dans le cadre d'un contentieux en matière d'urbanisme,
- **De payer**, sur présentation de factures, les honoraires correspondants d'un montant de :
  - **250€ HT de l'heure** soit **300€ TTC de l'heure** (TVA 20%) au titre de la procédure en défense devant les juridictions administratives.
  - **80€ HT** soit **96€ TTC** (TVA 20%) au titre des frais de dossier
  - Aux frais réels au titre des frais d'envoi des lettres recommandées
  - Honoraires complémentaires le cas échéant : assistance à la médiation 200€ HT/heure ; Rendez-vous à la demande du Client 50€ HT/30mn

Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie conforme au registre des décisions.



Le Maire,

**Brigitte TERRAZA**